



Trop perçu de paye/ solde de tout compte

Par **Anais67**, le **26/05/2024** à **19:38**

Bonjour, j'ai reçu une lettre de mon ancien employeur. Apparemment il m'a trop payé et je dois régler un solde de tout compte à 270€ à peu près. Il m'aurait payé le 28 alors que j'ai arrêté le 27 et il m'auraient payé pendant mes quelques jours d'arrêts maladie et ils veulent faire passer ça au huissier (j'ai envoyé tout mes arrêts en temps et en heure et ma lettre de démission a été posé à temps aussi) je suis en alsace je sais pas si ça compte encore en Alsace Moselle et je ne m'y connais pas vraiment en loi j'aimerais en savoir plus.

Par **Prana67**, le **28/05/2024** à **07:55**

Bonjour,

Concernant les arrêts maladie vous avez droit au maintien du salaire. Mais si l'employeur a payé plus qu'il ne devait il peut effectivement vous réclamer la différence.

Idem pour la journée du 28. Si vous n'avez pas travaillé et que cette journée a été payée on peut vous demander de rembourser.

Faites vous aider par un syndicat ou un juriste pour vérifier ce qui a été payé et l'éventuel trop perçu